



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCEMENT DES ACTIONS PAPRICA PAR LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

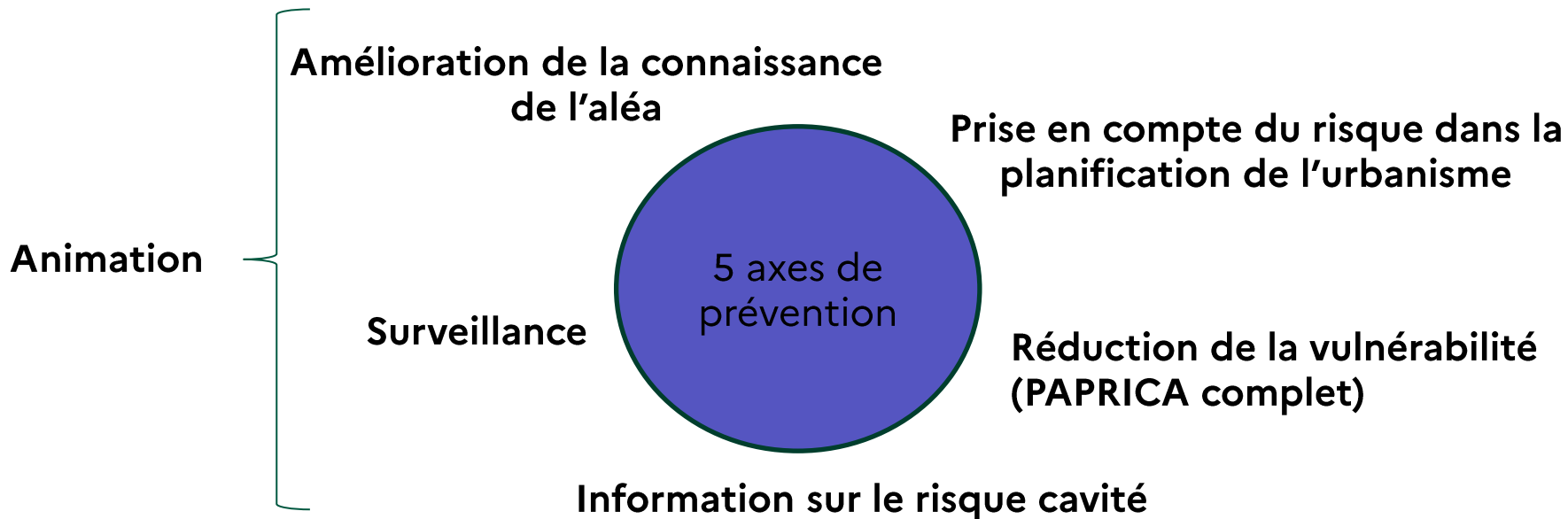
Webinaire PAPRICA - 18 juin 2024



- ✓ Le PAPRICA = contractualisation entre l'État et les collectivités afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en place d'une stratégie de prévention du risque lié à la présence de cavités.
- ✓ La participation de l'État repose sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou « Fonds Barnier ») selon les règles d'éligibilité en vigueur.
 - Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le FPRNM avait pour but de **financer les indemnités d'expropriations** de bien exposés à un risque naturel majeur.
 - Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM **a été élargie à d'autres catégories de dépenses**, dans le but de prévenir des risques naturels majeurs.



Les actions finançables par le FPRNM doivent s'insérer dans les 5 grands axes du PAPRICA :





✓ **Axe 0 : animation du projet**

- Rémunérations d'une ou plusieurs personnes chargées d'animer/piloter le projet (collectivité / 50 %, < 65 000 €/an) : *communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé/prescrit*

Nature de l'action	Taux maximum	Mesure FPRNM	Article code de l'environnement	Maîtrise d'Ouvrage	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Animation (Axe 0)						
Montage d'un dossier PAPRICA	50 %	EAPCT (Etudes et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales)	L. 561-3 II. 1er § D. 561-12-3, 4 et 6 L. 562-1 et 2	Collectivité territoriale	Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé	Destiné au porteur de projet (ou prestataire extérieur) pour réaliser des études nécessaires au montage d'un dossier PAPRICA
Animation d'un PAPRICA	50 % sur 130 000€ de masse salariale/an toutes charges comprises durée max projet				Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé	Personnel technique, dédié à la conception, au suivi et à l'animation du programme. Dès la déclaration d'intention de se lancer dans une démarche PAPRICA



✓ Axe 1 : amélioration de la connaissance

- Etudes de prévention relatives aux risques cavités (collectivité / 50%) : *communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé / prescrit*
- Opérations de reconnaissance et de diagnostics des cavités souterraines (particulier ou collectivité / 80% , < 72 000 €/bien , < 50 % de la valeur vénale du bien) : *menace grave / biens couverts par un contrat d'assurance*

Nature de l'action	Taux maximum	Mesure FPRNM	Article code de l'environnement	Maîtrise d'Ouvrage	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Amélioration de la connaissance (Axe 1)						
Etudes de prévention relative au risque cavités	50 %	EAPCT	L. 561-3 II. 1er § D. 561-12-3, 4 et 6 L. 562-1 et 2	Collectivité territoriale	Actions sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé ou bénéficiant à des communes couvertes par ce type de plan	Inventaire des cavités, études relatives à la connaissance de l'aléa et des enjeux Acquisition de SIG pour capitaliser les données Etudes de reconnaissances des cavités (diagnostic géotechnique, sondage, géophysique, auscultation vidéo...)
Opérations de reconnaissance et de diagnostic des cavités souterraines	80 % < 72 000 € / bien et < 50 % de la valeur vénale du bien	CS (cavités souterraines)	L. 561-3-II-3°	Particulier / Collectivité territoriale	- Biens couverts par un contrat d'assurance (L.125-1 du code des assurances). - Menace grave pour les vies humaines	Etudes de reconnaissance et de diagnostic sous domaine privé ou public.



✓ Axe 2 : modes de surveillance

- Dispositifs et outils de mesures et de surveillance de cavités souterraines (collectivité / 50%) : *communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé / prescrit*

Nature de l'action	Taux maximum	Mesure FPRNM	Article code de l'environnement	Maîtrise d'Ouvrage	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Modes de surveillance (Axe 2)						
Dispositifs et outils de mesures et de surveillance de cavités souterraines	50 %	EAPCT	L. 561-3 II. 1er § L. 561-12-3, 4 et 6 L. 562-1 et 2	Collectivité territoriale	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé	Acquisition d'outils de mesures et de surveillance (hors dépenses de fonctionnement telles que réparations, entretien courant)
	40 %				Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit	



✓ **Axe 3 : information sur les risques cavités**

- Actions d'information préventive sur les risques cavités (collectivité / 80%)
- Actions de formation (collectivité / 50%) : *communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé / prescrit*

Nature de l'action	Taux maximum	Mesure FPRNM	Article code de l'environnement	Maîtrise d'Ouvrage	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Information sur les risques de cavités souterraines (Axe 3)						
Actions d'information préventive sur les risques cavités souterraines	80 %	Information préventive	L.561-3 -IV -2 ^{ème} § D.561-12-9 L.125-2 et 5	Collectivité territoriale	Actions en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	Information des populations et actions de communication
Actions de formations d'élus, techniciens, professionnels, accompagnant le programme d'actions	50%	EAPCT	L. 561-3 II. 1 ^{er} § D. 561-12-3, 4 et 6 L. 562-1 et 2	Collectivité territoriale	Actions sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé	Formation relative aux risques cavités



✓ Axe 4 : planification de l'urbanisme

- Prise en compte du risque cavités dans les documents d'urbanisme (collectivité / 50%) : *communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé / prescrit*
- Elaboration des PPR (État / 100%) : *sous la responsabilité du préfet*

Nature de l'action	Taux maximum	Mesure FPRNM	Article code de l'environnement	Maîtrise d'Ouvrage	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Planification de l'urbanisme (Axe 4)						
Etudes relatives à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme	50%	EAPCT	L. 561-3 II. 1er § D. 561-12-3, 4 et 6 L. 562-1 et 2	Collectivité territoriale	Actions sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé	Elaboration et/ou révision des documents d'urbanisme en fonction du diagnostic
Elaboration des PPRN	100%	PPR	L.561-3 -IV -1er § L. 562-1 et suivants D.561-12-9 R. 562-1 et suivants	Etat	Mise en œuvre ou révision PPRN Commune bénéficiant ou pas d'un PPRN	Études visant à la préparation et l'élaboration d'un PPRN ou permettant de juger de la pertinence de lancer un PPRN



✓ Axe 5 : réduction de la vulnérabilité

- Travaux de confortements des cavités souterraines (collectivité / 50%) : *communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé / prescrit*
- Travaux de confortements des cavités souterraines (particulier ou collectivité / 80% , < 72 000 €/bien , < 50 % de la valeur vénale du bien) : *menace grave / biens couverts par un contrat d'assurance*

Nature de l'action	Taux maximum	Mesure FPRNM	Article code de l'environnement	Maîtrise d'Ouvrage	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Réduction de la vulnérabilité (Axe 5)						
Travaux de confortement des cavités souterraines	50 %	EAPCT	L. 561-3 II. 1er § D. 561-12-3, 4 et 6 L. 562-1 et 2	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé	Opérations de traitement, comblement, confortement des cavités, mise en œuvre de protections actives ou passives sous domaine privé ou public
	40 %				Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit	
	80 % < 72 000 € / bien et < 50 % de la valeur vénale du bien	CS	L. 561-3-II-3°	Particulier / Collectivité territoriale	- Biens couverts par un contrat d'assurance (L.125-1 du code des assurances) - Menace grave pour les vies humaines - Traitement moins coûteux que l'acquisition	



✓ Axe 5 : réduction de la vulnérabilité

- Mesures d'acquisition, d'expropriation (collectivité / 100%) : *menace grave / acquisition moins coûteuse que les travaux / biens couverts par un contrat d'assurance*

Nature de l'action	Taux maximum	Mesure FPRNM	Article code de l'environnement	Maîtrise d'Ouvrage	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
Acquisition amiable d'un bien exposé à un risque prévisible liés aux cavités souterraines	100 %	Acquisition à l'amiable	L. 561-3-I D. 561-12-1	Collectivité territoriale	- Biens couverts par un contrat d'assurance (L.125-1 du code des assurances) - Menace grave pour les vies humaines - Traitement moins couteux	
Expropriation des biens exposés à un risque naturel prévisible liés aux cavités souterraines	100 %	Expropriation	L. 561-1 à L. 561-4 61-4, R. 561-11 et D.561-12	Collectivité territoriale	- Menace grave pour les vies humaines - Traitement moins couteux que les travaux	



✓ A noter :

- Le FPRNM est encadré par le code de l'environnement (L561-3)
- **Ne peuvent bénéficier du FPRNM** : les travaux de prévention et de protection relatifs aux **infrastructures de transport et aux réseaux**
- Le code de l'environnement, dans sa partie réglementaire (R. 561-2), définit la menace grave au regard de :
 - les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles le phénomène naturel est susceptible de se produire ;
 - l'évaluation des délais nécessaires à, d'une part, l'alerte des populations exposées et, d'autre part, leur complète évacuation.
- Tous les terrains relatifs aux biens acquis par une collectivité territoriale avec le soutien du FPRNM doivent être rendus inconstructibles dans un délai de 3 ans



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION